



Formation des administrateurs

Mardi 25 janvier 2022



Ce projet est financé par l'Union Européenne. L'Europe s'engage à la Réunion avec le Fonds Social Européen – FSE



SOMMAIRE

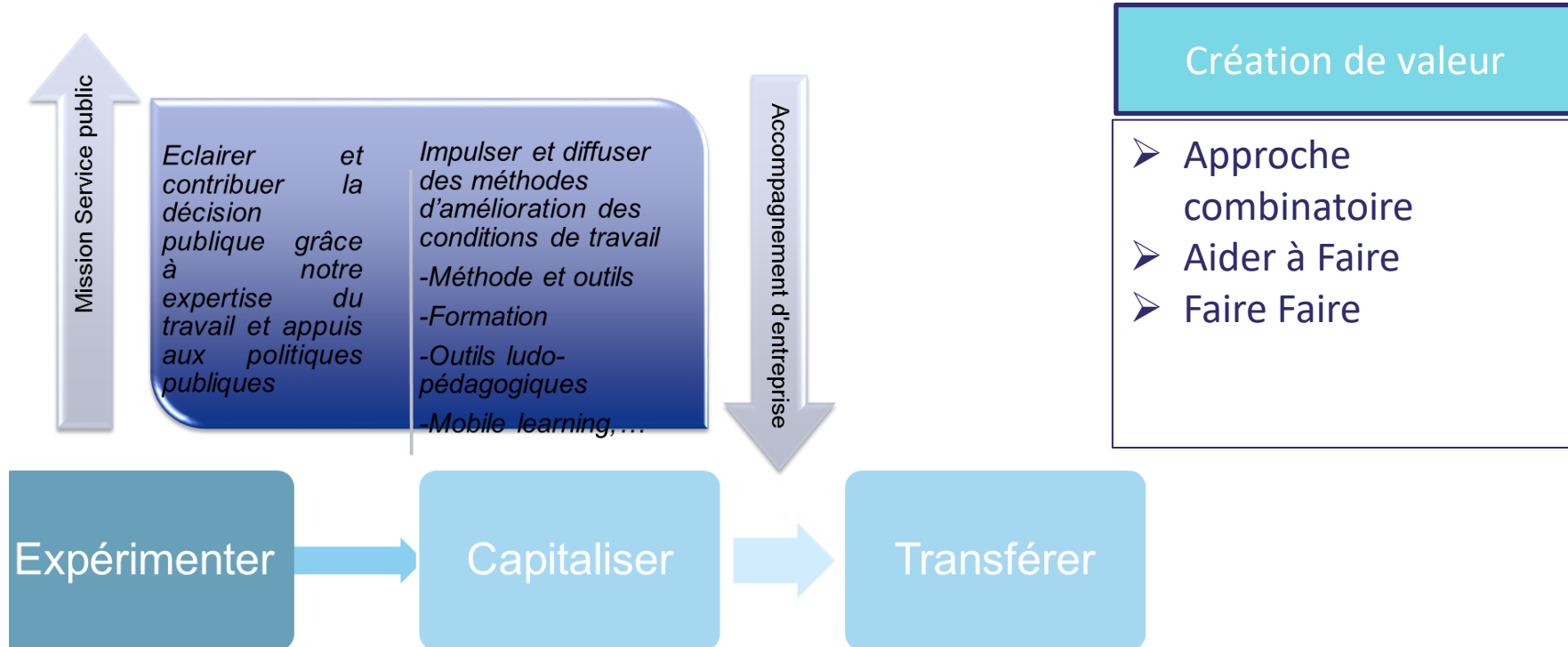
2

- I. L'Aract Réunion et le réseau Anact – Aract
- II. Les instances et les membres
- III. Le Contrat d'Objectif et de Performance
- IV. Les champs d'intervention
- V. La charte de déontologie et le paritarisme

L'ARACT RÉUNION ET LE RÉSEAU ANACT – ARACT

3

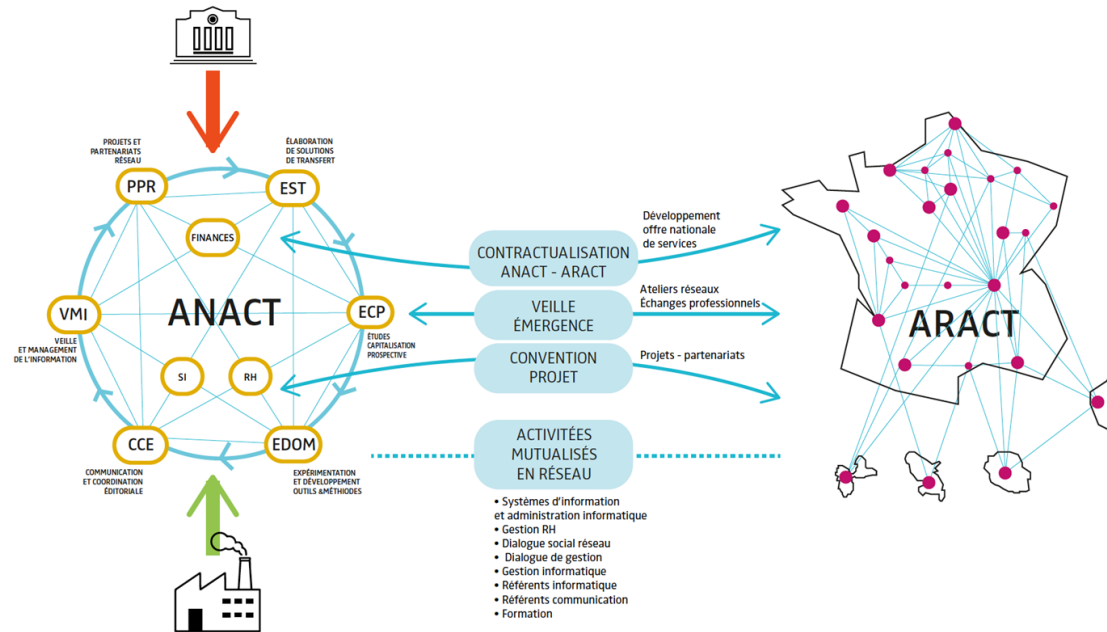
- Accompagner les acteurs de l'entreprise dans la conciliation de la performance de celle-ci et l'amélioration de la QVCT en s'appuyant sur la réalité du travail



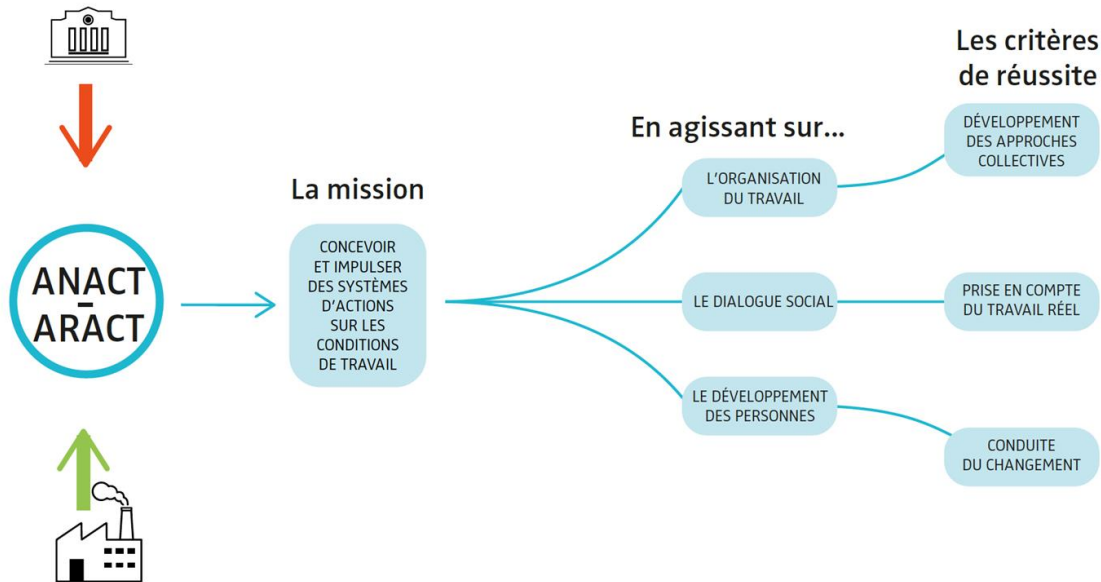
L'ARACT RÉUNION ET LE RÉSEAU ANACT – ARACT

4

Le fonctionnement du réseau



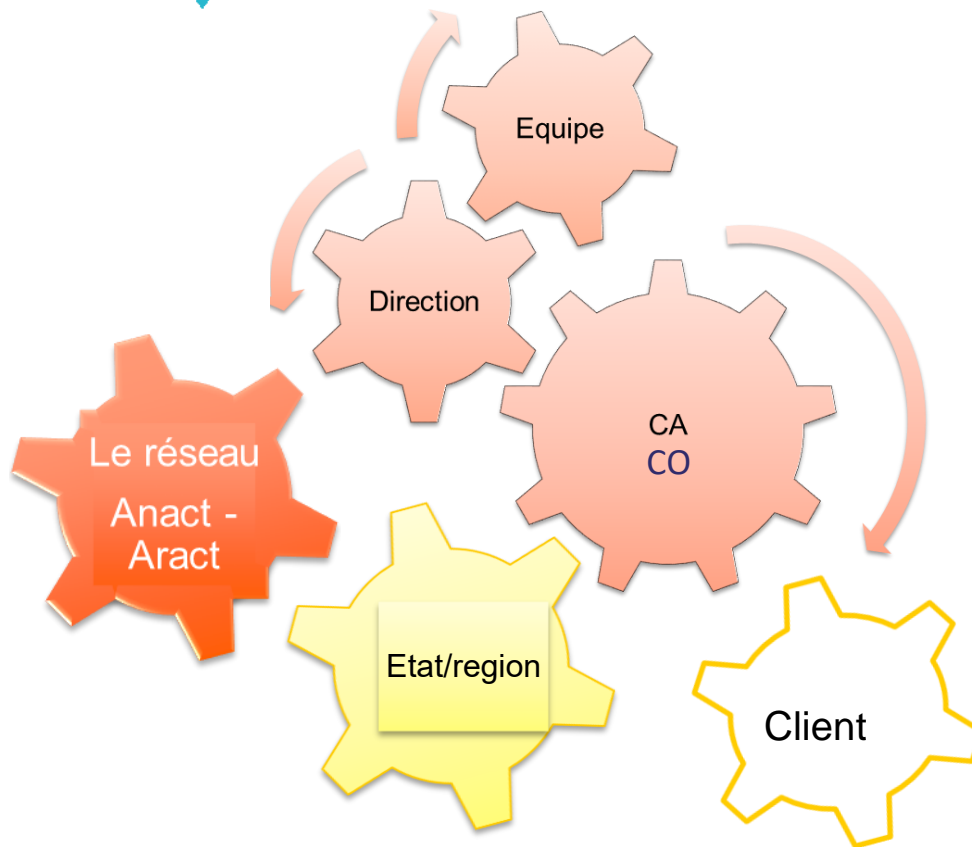
Les fondamentaux ANACT-ARACT pour l'action



LES INSTANCES ET LES MEMBRES

6

-Créée et gérée par les PS
-Bras séculier



La gouvernance

- Le Conseil d'Administration
 - Paritarisme de projet
 - Propose et valide
 - La stratégie
 - La programmation

- Le comité d'orientation
 - Permet d'enrichir, alimenter l'Aract
 - Aide à la décision
 - Membre du CA, Partenaires, Personnes qualifiées

- L'équipe
 - Met en œuvre

Rôle du Bureau

- Identifie des sujets à traiter en CA
- Instruit des sujets spécifiques

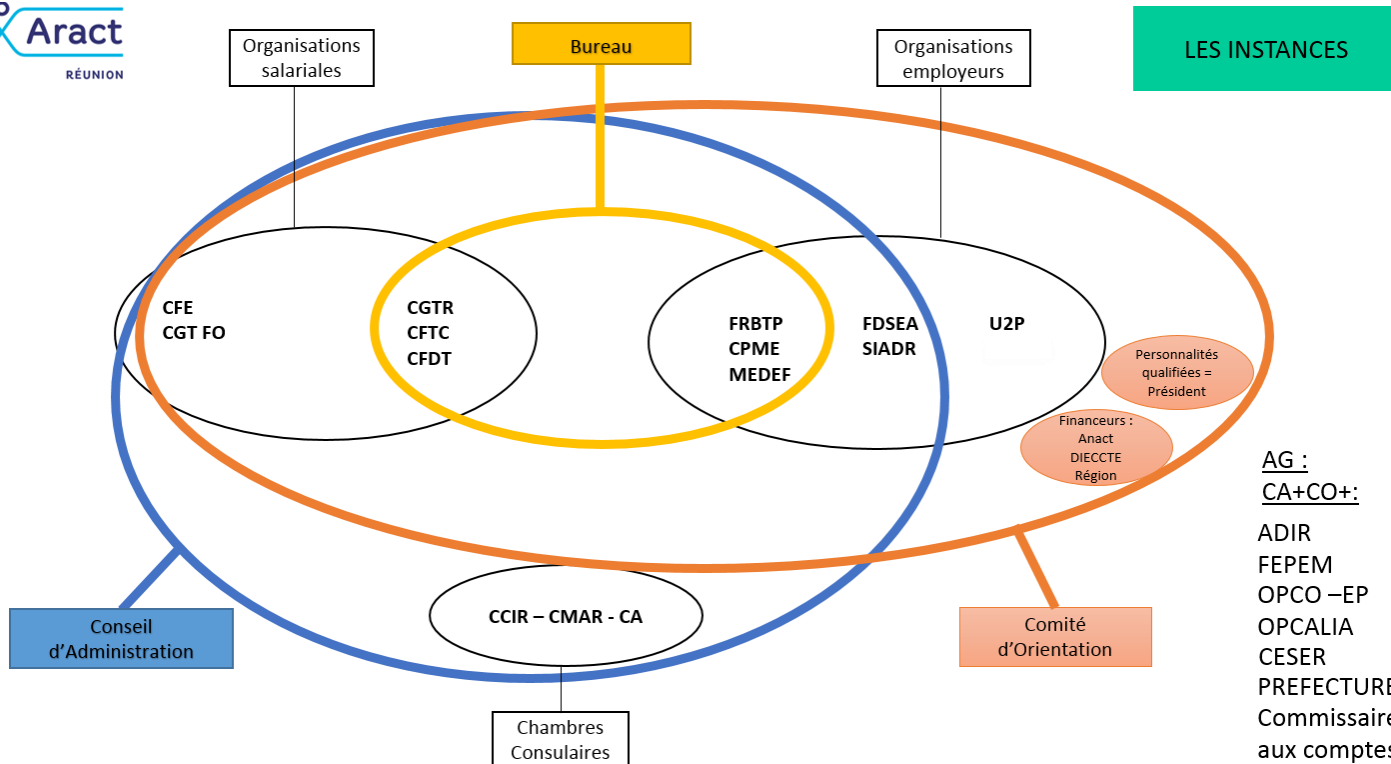
Ex : évolution des statuts, fonctionnement des instances, relation financeur, relation Réseau Anact Aract, ...

Rôle du directeur

- Assure la gestion courante de l'association
 - Prépare les réunions des instances, suivi des conventions, bilans financiers et d'activité, procédures comptables, investissements, relations prestataires, ...
 - Assure les relations régulières avec les financeurs
 - Réalise le programme d'activité voté par l'assemblée générale
 - Gère le personnel : conduit les recrutements, politique de formation, augmentations individuelles dans le cadre du budget voté, réglementation du travail...

LES INSTANCES ET LES MEMBRES

10



AG :
CA+CO+:
ADIR
FEPEM
OPCO –EP
OPCALIA
CESER
PREFECTURE
Commissaire
aux comptes

LISTE DES MEMBRES

Membres du Bureau au 1^{er} Janvier 2022

Organisme	Noms	Fonction
FRBTP	Yannick BOVALO	Président
CFTC	Jean – Max NAGES	Vice-Président
CGTR	Loic DÉsirÉE	Trésorier
MEDEF REUNION	Richard RUZ GUINDOS	Trésorier Adjoint
CPME REUNION	Tonio BARACCHINI	Secrétaire
CFDT REUNION	Karl MAILLOT	Secrétaire Adjoint

LISTE DES MEMBRES

Membres du Conseil d'Administration

CCIR	Jean-Moïse NICE	Titulaire
CCIR	Marie Claude GUILBERT DE MUNARI	Suppléant
CFDT REUNION	Emmanuel FONTAINE	Suppléant
CFE-CGC	Patrick JACQUOTTET	Titulaire
CFE-CGC	Alain NATIVEL	Suppléant
CFTC	Laurent LARIVE	Suppléant
CPME REUNION	Jean Pierre PERRIN	Suppléant
CGT-FO	Pascal COURTOIS	Titulaire
CGT-FO	Philippe POUDROUX	Suppléant
CGTR	Denis MOUNIAMA	Suppléant

LISTE DES MEMBRES

Membres du Conseil d'Administration

Chambre d'Agriculture	William GANGAMA	Titulaire
Chambre d'Agriculture	Adeline JARD-ESTROPE	Suppléant
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion	Jean Bernard DUGAIN	Titulaire
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion	Marie Pierre LAFOSSE-RIVIERE	Suppléant
FDSEA	Alix MARDE	Titulaire
FDSEA	Elodie REBOULE	Suppléant
FRBTP	Jean ROS	Suppléant
MEDEF Réunion	Audrey BONATO	Suppléante
SIADR	Pascal HAMEL	Titulaire
SIADR	Thierry REYDELLET	Suppléant

LE CONTRAT D'OBJECTIF ET DE PERFORMANCE

14

► Plan du projet de COP 3 / 2022 - 2025

Axe programmatique : Améliorer les conditions de travail en inscrivant l'action du réseau en appui à la conception et à la mise en œuvre des différentes politiques publiques qui y sont associées

Priorités	Objectifs proposés au 15/09
Priorité 1 : Orienter l'activité du réseau sur les priorités des politiques de santé au travail	Objectif 1 : Piloter les actions des plans santé au travail confiées au réseau
	Objectif 2 : Produire et diffuser un référentiel QVCT réaffirmant la centralité des conditions de travail
	Objectif 3 : Contribuer au développement des connaissances sur les évolutions du travail et les transitions qui concernent le travail
Priorité 2 : Agir simultanément sur les conditions d'emploi et de travail	Objectif 4 : Initier des actions de promotion de la QVCT adaptées aux préoccupations de secteurs d'activité ou territoires
	Objectif 5 : Contribuer à des dispositifs territoriaux d'étude et d'accompagnement des entreprises sur les évolutions du travail
	Objectif 6 : Favoriser la prise en compte des conditions de travail dans les investissements financiers, et les phases de conception des changements
Priorité 3 : Développer des actions renforçant les capacités des acteurs des TPE-PME à faire du travail et du dialogue social des facteurs centraux de santé et d'efficacité	Objectif 7 : Mieux adapter l'action du réseau aux spécificités des TPE-PME
	Objectif 8 : Contribuer à renforcer le dialogue social sur les conditions de réalisation de travail au sein des TPE PME et les transformations auxquelles elles doivent faire face

LE CONTRAT D'OBJECTIF ET DE PERFORMANCE

15

Plan du projet de COP 3 / 2022 - 2025

Axe institutionnel : Consolider la spécificité du positionnement du réseau Anact-Aract dans sa mission de service public

Priorité	Objectifs proposés au 15/09
Priorité 4 : Développer des modalités complémentaires et articulées de partenariat en fonction des cibles et priorités programmatiques du COP	Objectif 9 : Renforcer les coopérations interinstitutionnelles en soutien à la mise en œuvre des Plans santé au travail
	Objectif 10 : Poursuivre le développement proactif de partenariats opérationnels aux échelles régionale et nationale
	Objectif 11 : Développer de nouvelles modalités de coopération au service de l'innovation
	Objectif 12 : Renforcer les partenariats de recherche sur le champ de la QVCT et réinscrire l'Anact dans les espaces de coopération internationaux existants
Priorité 5 : Diversifier et renforcer les modalités d'action auprès des entreprises et d'animation des dynamiques d'acteurs	Objectif 13 : Enrichir nos modalités d'action auprès des entreprises
	Objectif 14 : Expérimenter et modéliser de nouvelles modalités d'animation des dynamiques d'acteurs
	Objectif 15 : Transférer et diffuser auprès des acteurs ciblés les productions du réseau

LES GRANDES ÉVOLUTIONS

- ❑ Le travail change car le monde change
 - ❑ Evolution inhérente du travail
 - ❑ Nouvelles formes d'organisation

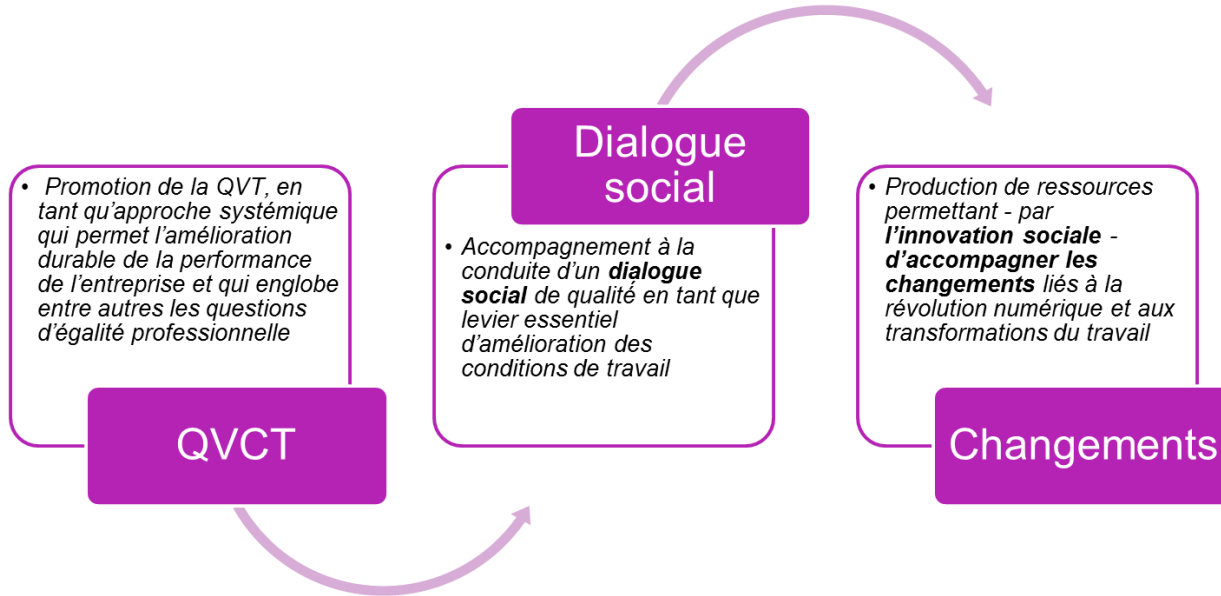
- ❑ De la subvention à la prestation.....
 - ❑ Les aides publiques sont en baisse
 - ❑ Création d'un vrai politique des partenariats
 - ❑ Création d'une offre de service pour faciliter le transfert

- ❑ Requestionne nos métiers
 - ❑ Approche Usage utilisateur
 - ❑ Et Evolution du réseau

LES CHAMPS D'INTERVENTION

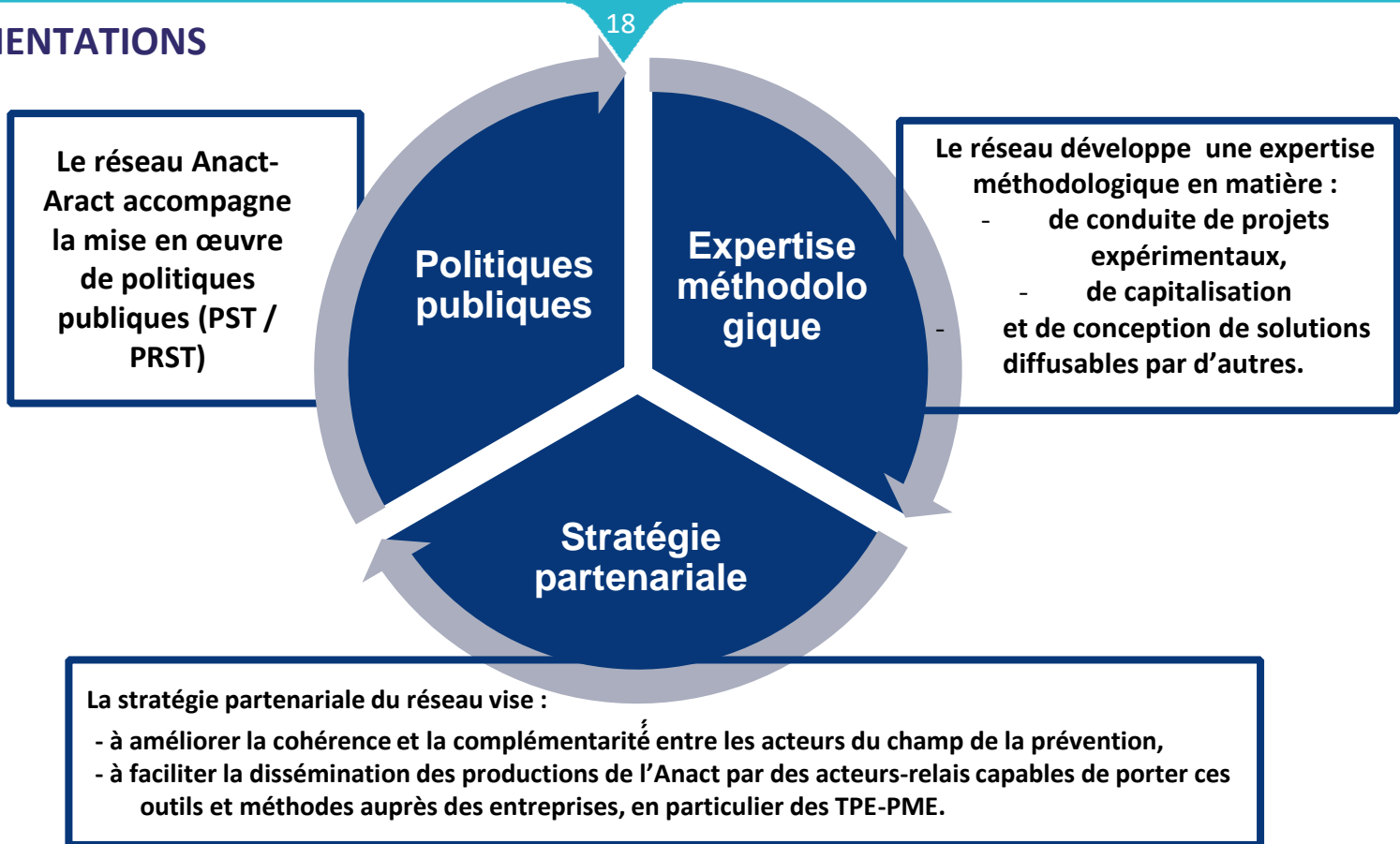
17

LES CHAMPS DES CONDITIONS DE TRAVAIL



LES CHAMPS D'INTERVENTION

NOS ORIENTATIONS



LES CHAMPS D'INTERVENTION

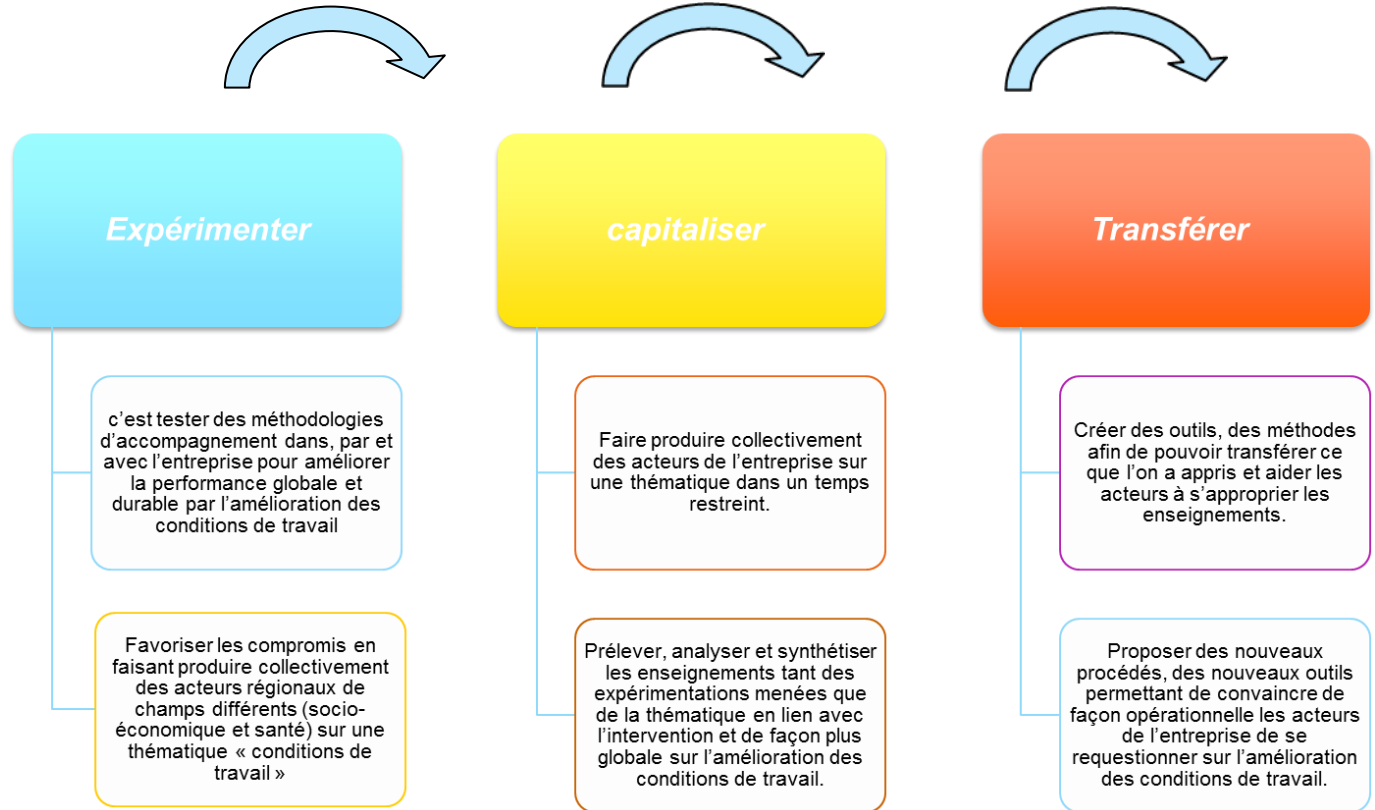
19

NOS MODALITÉS D'ACTION

Animer

Innover

Promouvoir



◆ Décret du 31 juillet 2015 :

- le **réseau Anact-Aract** poursuit une mission **d'intérêt général**,
- Un **engagement tripartite** de l'Etat et des partenaires sociaux
- Une action dans le cadre du **contrat d'objectifs et de performance** et des orientations du conseil d'administration
- Mission centrée sur **l'amélioration des conditions de travail** dans toutes les dimensions

◆ Le réseau affirme (charte) :

- Une volonté d'incarner un **paritarisme de projet**
- une posture constante **d'équidistance. (neutralité)**
- des liens d'interdépendance et de **responsabilité** entre les acteurs du réseau

◆ L'Anact et les Aract **travaillent en réseau** :

- une **valeur ajoutée** spécifique.
- un **esprit de solidarité**, un sentiment **d'appartenance** commune, une **confiance** réciproque.

➤ 1^{ère} rédaction en 1999

- À l'issue de la création de la majorité des Aract (courbe)
- Et validée par tous les CA (Anact et Aract)

➤ 2^{ème} rédaction en 2016

- A l'issue du décret de 2015 et validée aussi par tous les CA

➤ Le sommaire de la Charte du réseau de janvier 2016

- 01. Principes et valeurs régissant la charte du réseau
- 02. Des engagements mutuels
- 03. Un positionnement d'intérêt général pour la réalisation des missions
- 04. Des modalités d'action fondées sur une construction paritaire
- 05. Un processus de production articulant les contextes territoriaux et les orientations nationales
- 06. Un financement contractualisé et des moyens de fonctionnement
- 07. Des ressources humaines professionnalisées pour assurer la mission de service public
- 08. Des principes et valeurs incarnés dans des instances de coordination et d'animation du réseau
- 09. Modalités d'adhésion, de sortie et de médiation
- 10. Effets sur les textes en vigueur, modifications

❖ Rédaction en 2005 autour de 5 chapitres

– **Préambule**

- La charte est appliquée par les salariés du Réseau et les consultants agissant au nom du Réseau,

– **Principes généraux**

- Les actions contribuent à l'amélioration des conditions de travail des salariés et à l'efficacité des entreprises.

– **Intervention**

- Intervenir dans des entreprises qu'à la suite d'une demande des directions, en s'assurant que les représentants du personnel en sont informés et seront associés à l'action.

– **Communication**

- Veiller à diffuser le plus largement possible les résultats des expérimentations pour qu'ils soient utilisables dans les situations les plus diverses, en respectant les règles de la confidentialité.

– **Relation avec les consultants**

- Pas de concurrence déloyale vis à vis des cabinets de conseil et égalité de traitement entre ces cabinets.

Merci de votre attention

